

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Représenté : 1
Votants : 10

Date de convocation : 20/02/2017

Date d'affichage : 20/02/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de Monsieur Roland BERNARD, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Roland BERNARD, Sylvie ROSAY, Annette BAILLY, Philippe LAUNOY, Jérôme POTTIER, Frédéric COQUARD, Noémie JAILLANT, Magalie JOUVET-SIMON, Eliane WEBER.

Absent représenté : Jean-Christophe LEFEVRE absent et représenté par Annette BAILLY.

LA SEANCE OUVERTE

Philippe LAUNOY a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2016 est approuvé, sans réserve ni observation, à l'unanimité des membres présents.

Même séance,

Délibération 1-2017 : Désignation d'un membre pour participer à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

L'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

La CLECT est créée par la communauté de communes qui en fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal avec une attribution d'un siège par commune, quelle que soit la taille de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Frédéric COQUARD membre de la CLECT.

Même séance,

Délibération 2 – 2017 : Non transfert de la compétence PLU à la CdeC

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la révision du PLU de la commune en date du 09 septembre 2005,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne ».

Même séance,

Délibération 3-2017 : Désignation de 3 membres au bureau de l'AFR pour 6 ans

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les membres de l'Association Foncière de Remembrement par désignation.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (9 voix pour et 1 contre),

DECIDE de faire appel à candidature auprès de tous les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement. Ceux-ci devront se faire connaître avant le 31 mars 2017. Le Conseil, dans sa séance du 3 avril 2017, choisira 3 membres.

Même séance,

Délibération 4-2017 : Désignation des délégués au SDDEA

L'assemblée générale du SDDEA s'est tenue le 8 novembre 2016 marquant la fin des transferts de compétences pour l'année 2016.

Notre collectivité étant membre du SDDEA, elle doit y être représentée pour ses compétences transférées.

En conséquence, il est nécessaire de désigner un délégué et un suppléant qui assureront cette représentation au sein du syndicat et de sa régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Philippe LAUNOY Délégué au SDDEA.

DESIGNE Annette BAILLY suppléant de Philippe LAUNOY au SDDEA.

Même séance,

Délibération 5-2017 : Modification délibération indemnité de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, considérant que la commune compte moins de 500 habitants, au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Même séance,

Délibération 6-2017 : Modification délibération indemnité de fonctions des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, considérant que la commune compte moins de 500 habitants, au taux de 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Même séance,

Délibération 7-2017 : Créances éteintes

Le 6 janvier dernier, le tribunal d'instance de Troyes a rendu un jugement à l'encontre d'un administré. Il a été prononcé l'ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes. Cette décision s'impose de droit et l'ordonnance n'est pas susceptible d'appel.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer et admettre cette extinction de créance et émettre un mandat au compte 6542 du montant des dettes restant dues soit 13 euros et 371.10 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créances éteintes – article 6542 – les sommes de 13 euros et 371.10 euros.

DECIDE d'abonder le compte 6542 au BP 2017.

Même séance,

Délibération 8-2017 : Convention SATESE pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2018

Le Conseil départemental de l'Aube met à la disposition des collectivités le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE), conformément aux prescriptions réglementaires reprises par le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 3232-1-1 et R 3231-1 à R 3232-1-4.

Cette assistance est formalisée par une convention et fait obligatoirement l'objet d'une tarification. La convention est signée pour 2 années du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention SATESE pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2018 pour un montant de 551.45 euros par an.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2017.

Même séance,

Délibération 9-2017 : Vœu de soutien au manifeste des Maires de France

Après avoir entendu les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT le « manifeste des maire de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service de citoyens » de l'AMF.

Même séance,

Délibération 10-2017 : Convention broyeur à déchets verts

Dans le cadre de la prévention des déchets et donc de la réduction de la quantité de déchets à traiter, le SIEDMTO souhaite développer le broyage des déchets verts. Ce projet permet ainsi de répondre aux communes rencontrant des difficultés de gestion de ce flux de déchet, en terme de quantité et de coût.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les conditions de prestation de broyage par le SIEDMTO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEDMTO.

Même séance,

Délibération 11-2017 : Bail commercial au profit de la Société FOREST GAME

Monsieur le Maire expose que la SARL FOREST GAME immatriculée au registre du commerce et de la société sur le numéro 819 853 466, dont le siège social est à PINEY (10220) 16 route de Brévonnes, nous a demandé de louer les parcelles de bois F 0255 et F 0258 sises à PUTÉMUSSE, afin d'y exercer son activité de loisir.

La gérante, Madame Liliane ROTTHIER devra fournir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un bail commercial de 9 ans et fixe le loyer annuel à la somme de 7 440 euros pour les 2 parcelles représentant 15 913 m².

Même séance,

Informations diverses :

- Tour de France
- Date budget : 3 avril 2017 à 18h30
- Fibre
- TDF
- Orange 4G

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.